

# Rapport d'Activités du CCAS

2022



Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## Table des matières

1- Informations concernant le CCAS.....	2
a- Les missions du CCAS.....	2
b- Le Conseil d'Administration du CCAS .....	2
c- Les Ressources financières.....	3
d- Organigramme .....	4
2- L'accueil du public .....	4
3- L'aide sociale légale.....	5
4- Les aides facultatives du CCAS.....	5
a- L'aide alimentaire .....	6
b- L'aide alimentaire en urgence .....	6
c- L'allocation chauffage.....	6
d- Le colis de Noël .....	7
5- Les aides à l'énergie et eau.....	7
a- Les aides pour l'énergie .....	7
b- Les aides pour l'eau .....	7
6- L'élection de domicile .....	8
7- Les actions pour favoriser le maintien à domicile et la veille sociale.....	9
a- Le portage de repas à domicile .....	9
b- La téléassistance .....	10
c- Le plan canicule .....	11
8- Les actions de prévention et de développement social.....	12
9- Les actions pour favoriser le lien social .....	13
a- Les activités pour les canavérois .....	13
b- Les activités de loisirs pour les seniors .....	15
10- Le bilan des projets 2022 et les perspectives 2023 .....	16
a- Bilan des projets 2022.....	16
b- Les perspectives 2023.....	16

# 1. Informations concernant le CCAS

## a- Les missions du CCAS

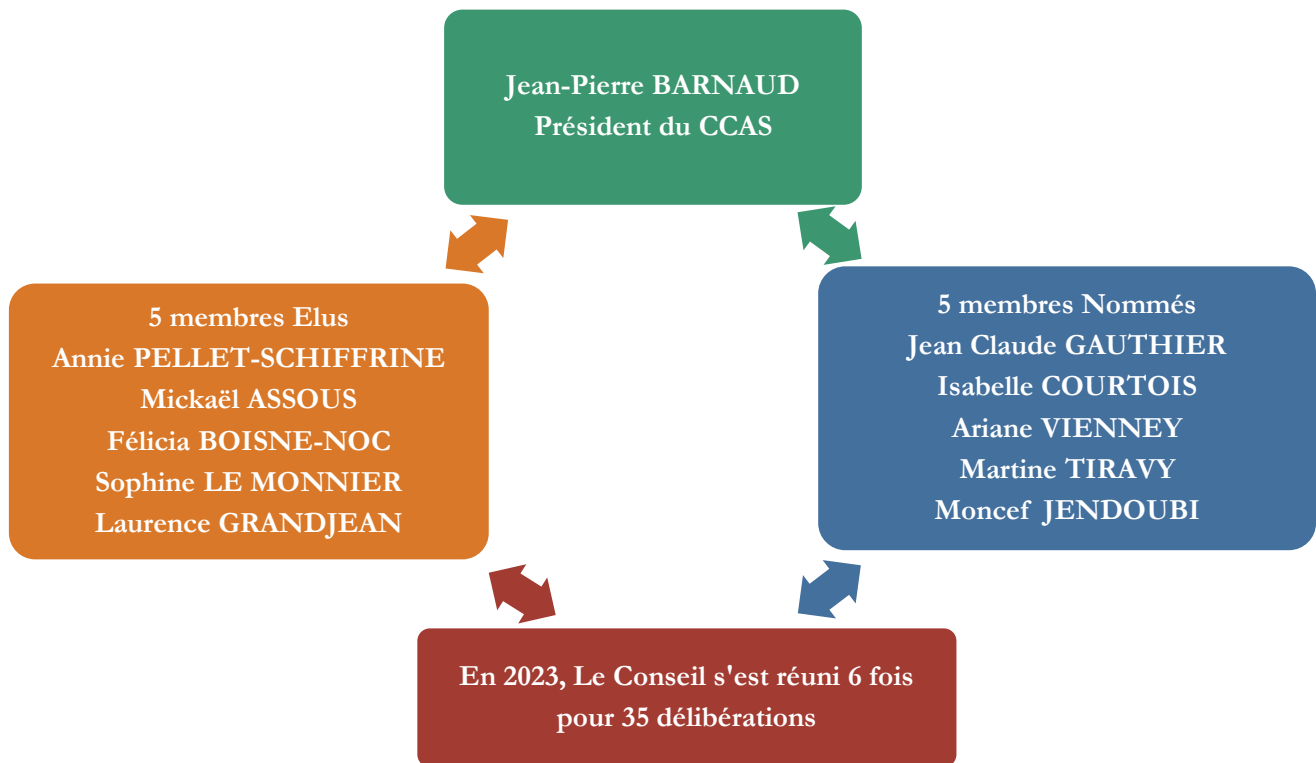
Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, rattaché à la commune. Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale.

Il est doté d'une personnalité juridique de droit public lui permettant d'agir en justice en son propre nom. Il a une existence administrative et financière distincte de la commune, bien qu'étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement. Il dispose de son personnel propre.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration constitué, paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. Ses missions sont de deux ordres :

- 1- Les missions relevant d'une obligation légale selon le Code de l'Action Sociale et des Familles
- 2- Les missions relevant des décisions du Conseil d'Administration : l'aide sociale facultative.

## b- Le Conseil d'Administration du CCAS



### c- Les Ressources financières

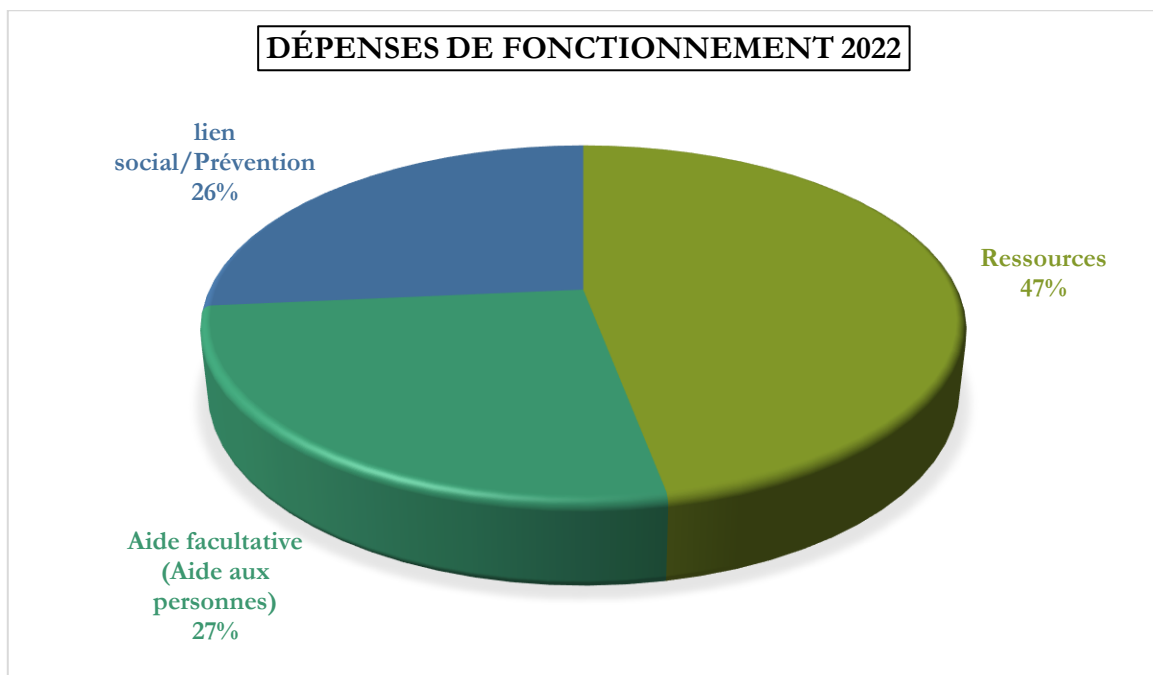
Le CCAS dispose d'un budget propre qui est essentiellement financé par la subvention de la Ville.

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget du CCAS est destiné à la mise en œuvre des aides au bénéfice de personnes en difficulté financière et sociale. Le poste le plus important des dépenses de fonctionnement est destiné à la rémunération des agents employés par le CCAS (350 200 euros en 2022).

Les autres dépenses sont consacrées à des actions de solidarités (actions de prévention, épicerie solidaire, aides d'urgence, aide alimentaire) ou encore à des manifestations visant à renforcer le lien social (sorties culturelles, séjours et animations seniors).

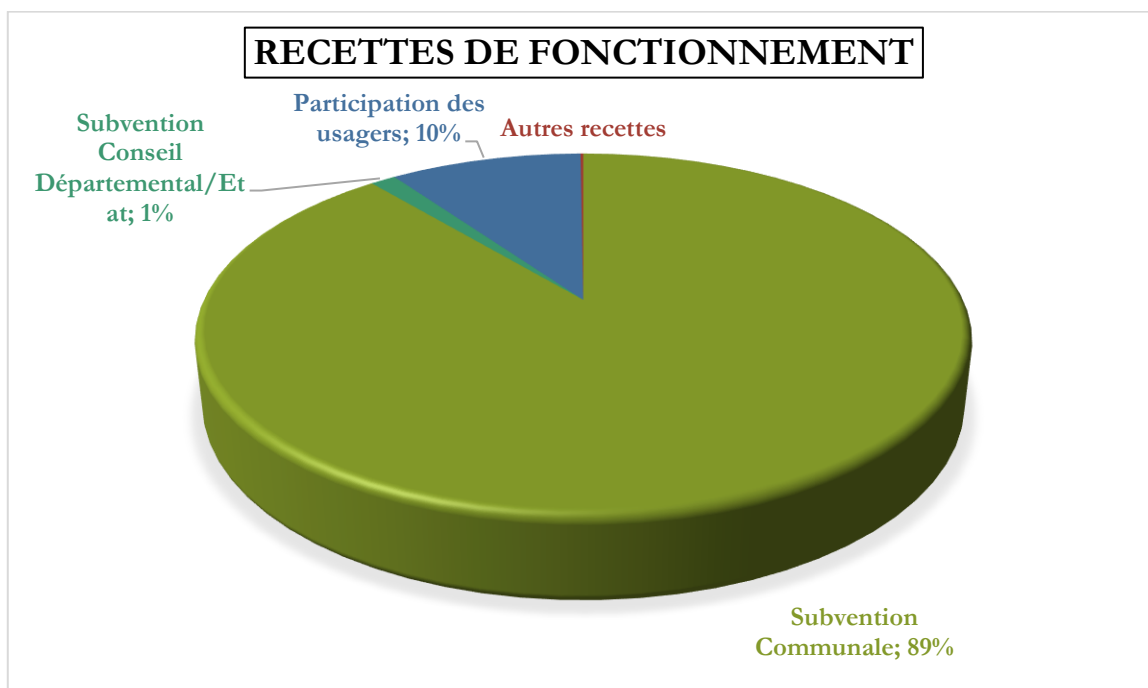
En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 842 956,00 €.



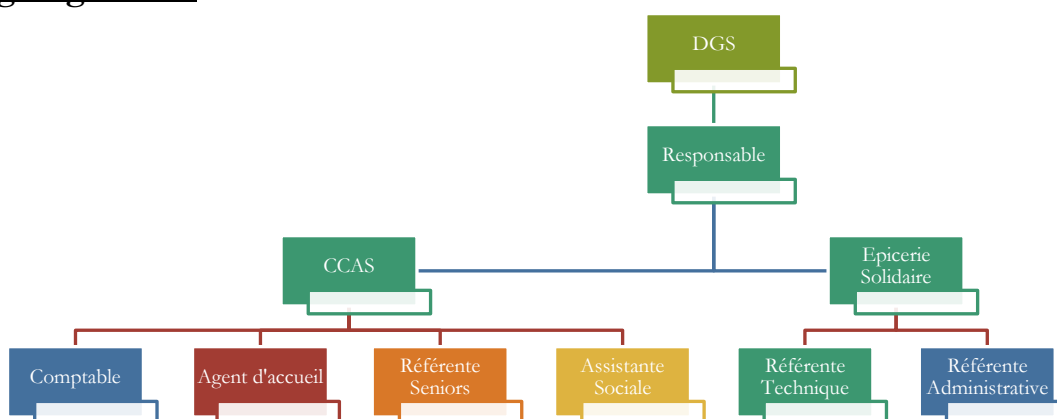
#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont composées pour partie d'une subvention directe de la Ville (à hauteur de 585 000,00 euros en 2022), de subventions du Conseil Départemental du Val de Marne pour le financement des aides légales, de subvention de l'Etat pour la mise en œuvre des actions dans le cadre du Contrat Ville et d'encaissements liés aux animations et loisirs.

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023



#### d- Organigramme

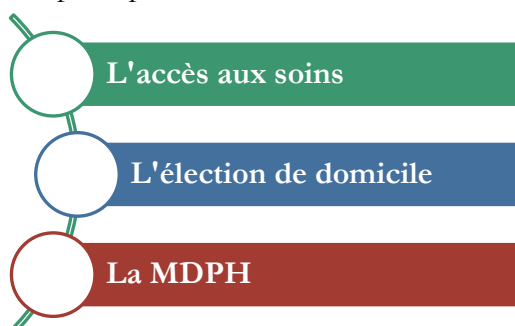


## 2- L'accueil du public

L'accueil est l'une des missions principales du CCAS. Il permet de déceler les problématiques inhérentes aux publics, de les rétablir dans leurs droits et de les orienter vers les services et organismes compétents. **7 476 accueils ont été enregistrés dont 1 771 appels téléphoniques et 5 705 visites**

Les agents du CCAS ont réalisé pour cette année **300 rendez-vous** et **102 ont été annulés**

Les principaux motifs de rendez-vous étaient :

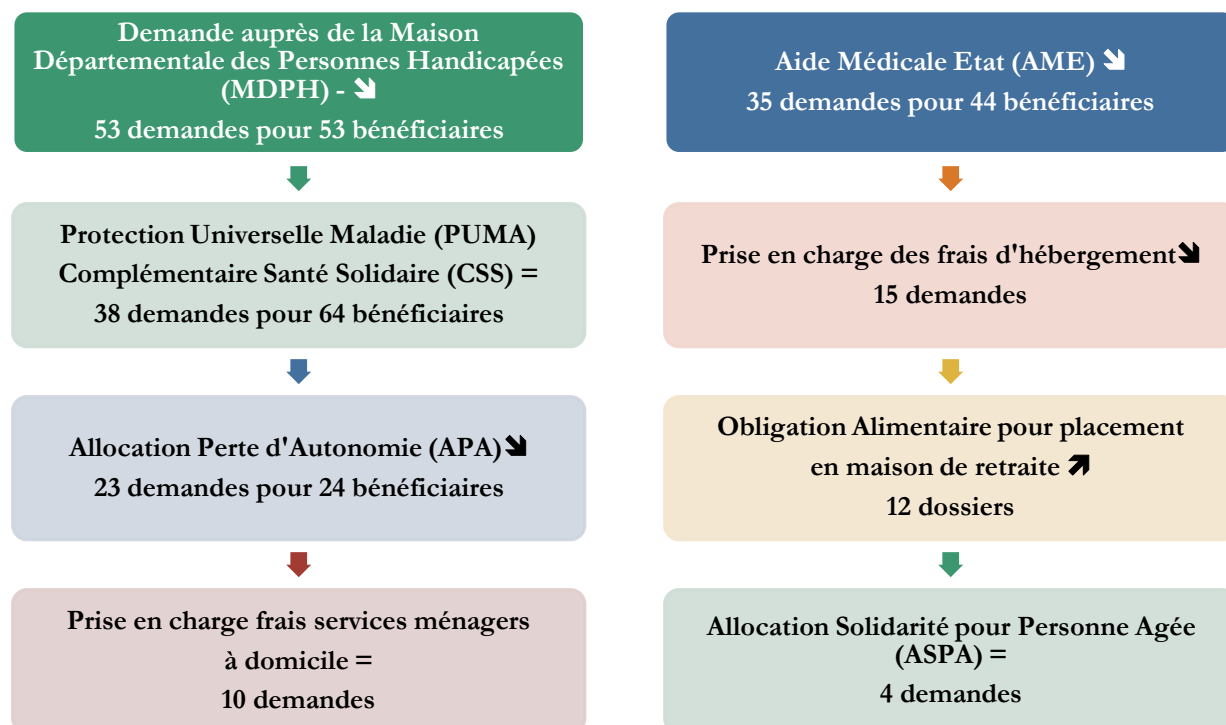


Accusé de réception en préfecture  
 094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
 Date de télétransmission : 26/06/2023  
 Date de réception préfecture : 26/06/2023

### 3- L'aide sociale légale

Le CCAS joue un rôle primordial en matière d'instruction des dossiers d'aide sociale légale. En effet, il a pour mission d'accueillir, comprendre et écouter les demandes des canavérois et de les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches pour mieux répondre à leurs besoins au travers de l'instruction des demandes d'aides sociales telles que :

3



Le CCAS instruit également les enquêtes ressources des personnes demandant un regroupement familial auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Cette année, il a instruit **8 demandes pour 9 bénéficiaires**.

En 2022, le nombre de demande de RSA instruite au CCAS a légèrement baissé (**-25 % par rapport à 2021**). Ainsi le CCAS a instruit **21 demandes de RSA** pour 21 bénéficiaires.

### 4- Les aides facultatives du CCAS

Pour mener à bien sa mission de prévention et de développement social, l'un des leviers d'intervention stratégiques du CCAS réside dans **l'attribution de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non**. Aides financières, aides d'urgence, secours financiers, aides facultatives... Quel que soit le vocabulaire utilisé, ces aides sont essentielles dans la lutte contre la précarisation des personnes en difficulté\*<sup>1</sup>.

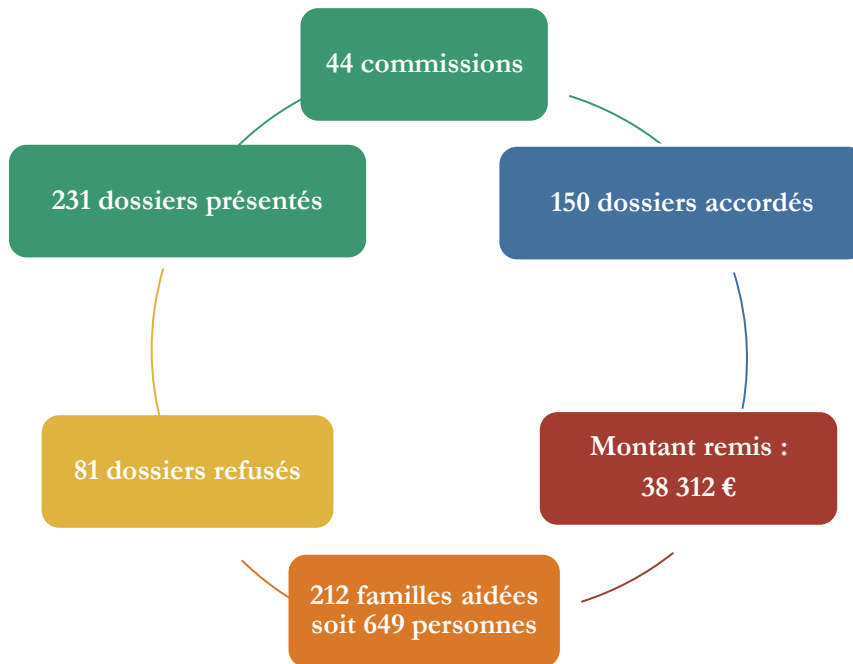
A ce titre, en septembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le règlement des aides sociales facultatives comprenant différentes aides mises en place pour répondre aux besoins de sa population à savoir :

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

<sup>1</sup> Extrait du guide des aides Facs 2021 de l'UNCCAS

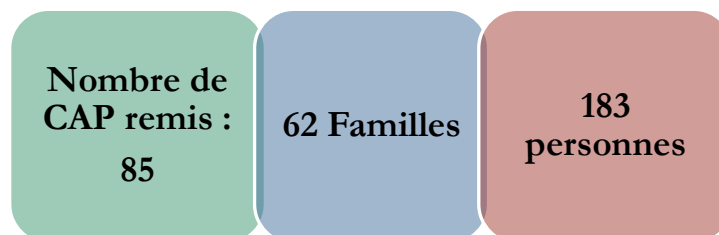
### a- L'aide alimentaire

Cette aide permet d'apporter un soutien financier aux familles ou personnes rencontrant une difficulté financière ponctuelle pour l'achat de denrées alimentaires ou de produits d'hygiène. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources et de charges et délivrée sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP).



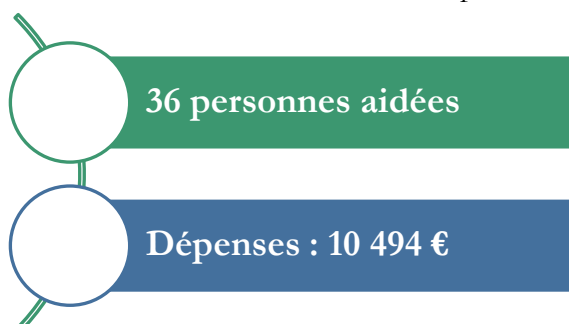
### b- L'aide alimentaire en urgence

Cette aide permet d'apporter un soutien financier aux familles ou personnes rencontrant une difficulté financière ponctuelle pour l'achat de denrées alimentaires ou de produits d'hygiène. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources et de charges et délivrée sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP).



### c- L'allocation chauffage

Cette allocation est versée aux bénéficiaires de l'aide alimentaire. Elle permet d'aider financièrement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à régler leur facture d'énergie (électricité, gaz ou fuel). Elle est versée en une seule fois au mois de novembre sur leur compte bancaire. L'allocation chauffage sera remplacée en 2023 par une allocation annuelle. Cette aide a permis de venir en aide à :



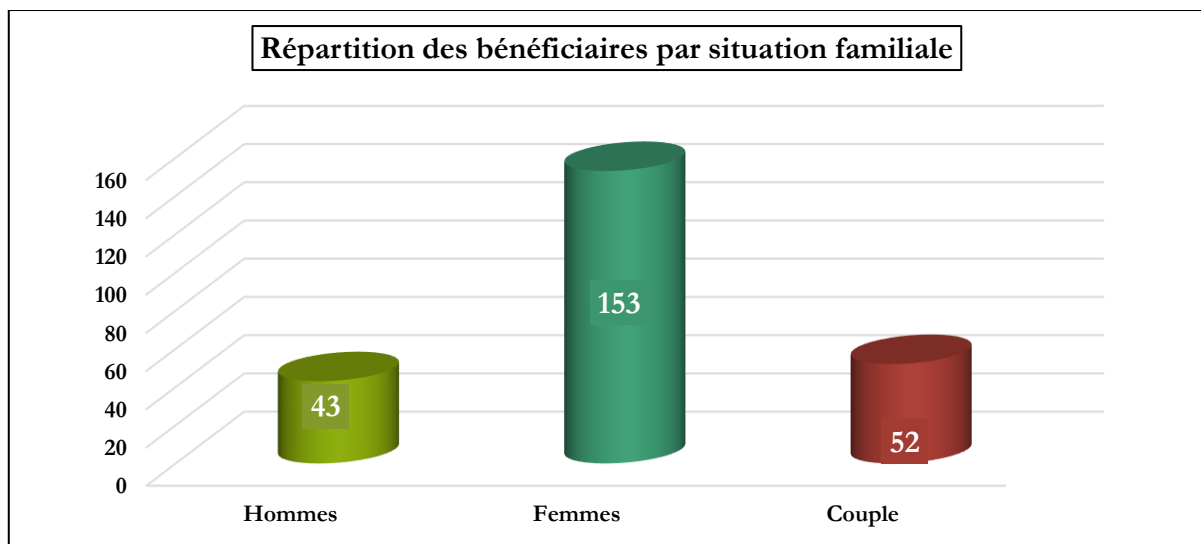
Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

## d- Le colis de Noël

Le Colis de Noël est un coffret cadeau comprenant des entrées, un plat principal, un accompagnement, un dessert, des friandises ainsi qu'une bouteille de vin et de champagne. Ce coffret est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus non imposables

Pour organiser au mieux la distribution du colis, une phase d'inscription s'est déroulée au mois de septembre.

La distribution du Colis de Noël s'est déroulée le samedi 4 décembre sur rendez-vous dans la salle du préfabriqué de l'Hôtel de Ville dans le respect des gestes barrières. Lors de cette journée, **248 colis ont été délivrés à 217 foyers.**



## 5- Les aides à l'énergie et eau

### a- Les aides pour l'énergie

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) Energie une aide financière du Conseil Départemental qui permet d'aider les personnes en situation d'impayés auprès des fournisseurs EDF et ENGIE. Les demandes sont instruites et validées par le CCAS en fonction d'un barème défini par le Conseil Départemental.

En 2022, le CCAS a instruit 76 **demandes pour 220 bénéficiaires**. L'enveloppe allouée par le Conseil Départemental du Val de Marne d'un montant de 13 300 € pour le FSH énergie a été utilisée à hauteur de **9 232.47 €** soit **69.41 %** du montant total de l'enveloppe.

### b- Les aides pour l'eau

Parallèlement aux aides délivrées pour l'énergie, le CCAS a également instruit en 2022, des aides pour aider les personnes en situation d'impayés à régler leur facture d'eau auprès de VEOLIA Eau Ile de France en sollicitant le dispositif du Conseil Départemental du Val de Marne (FSH Eau) et le dispositif Eau Solidaire de Veolia.

Ainsi, le FSH Eau a permis de venir en aide à 3 **foyers soit 7 personnes** et le dispositif Eau Solidaire de Veolia a permis d'aider **26 foyers soit 79 personnes** pour un montant de **2 445 €**

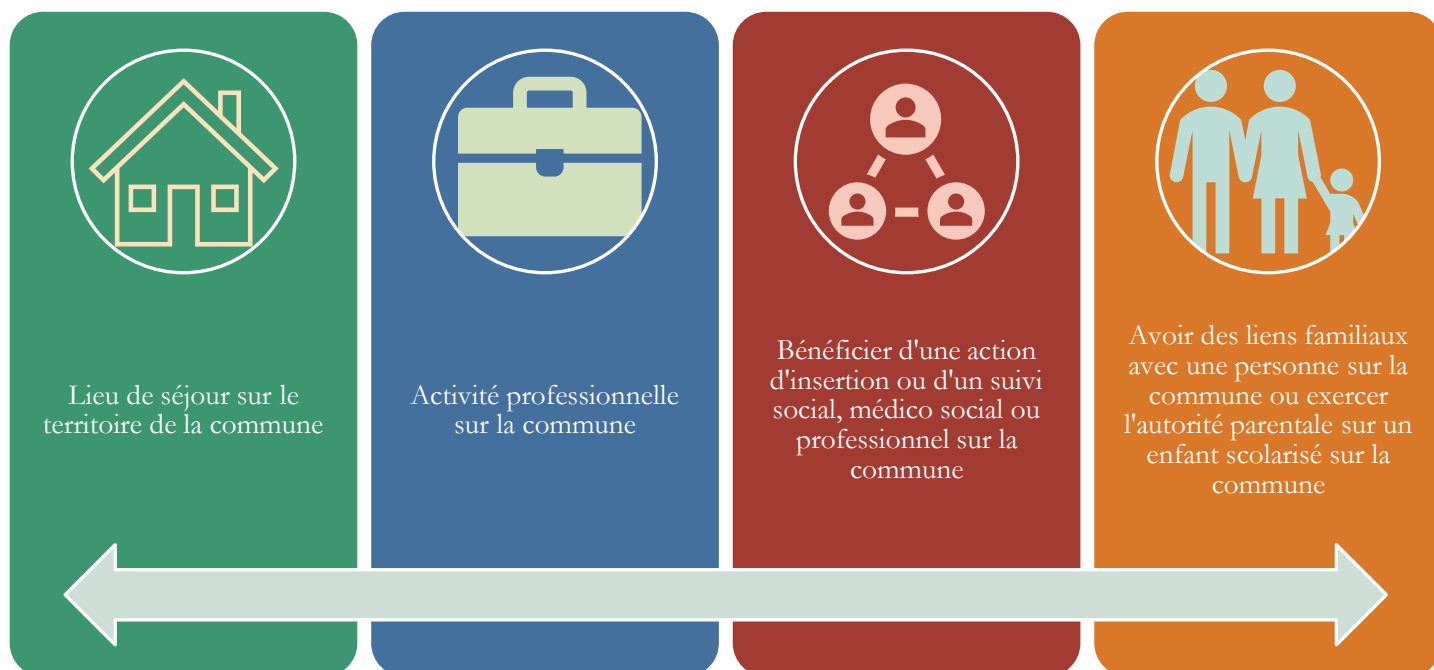
Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE-  
«Service de l'Énergie et de l'Eau»  
Date de réception préfecture : 26/06/2023



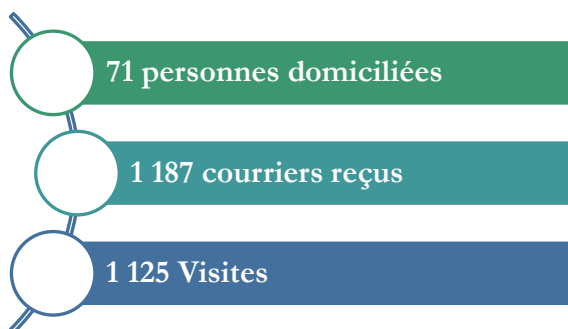
## 6- L'élection de domicile

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et de consulter leur courrier d'avoir un justificatif de domicile et une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

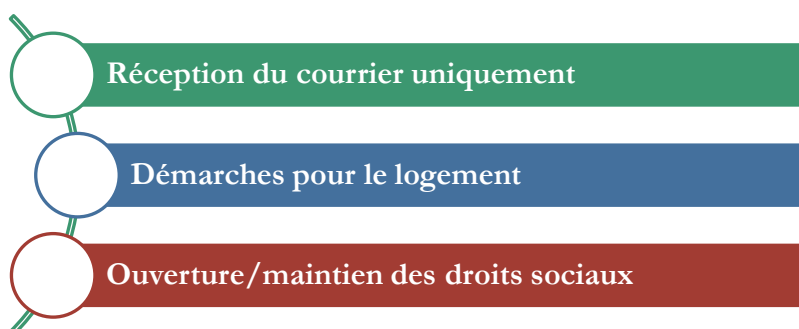
Les CCAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur en font la demande dès lors qu'elles sont sans résidence stable et qu'elles présentent un lien avec la commune à savoir :



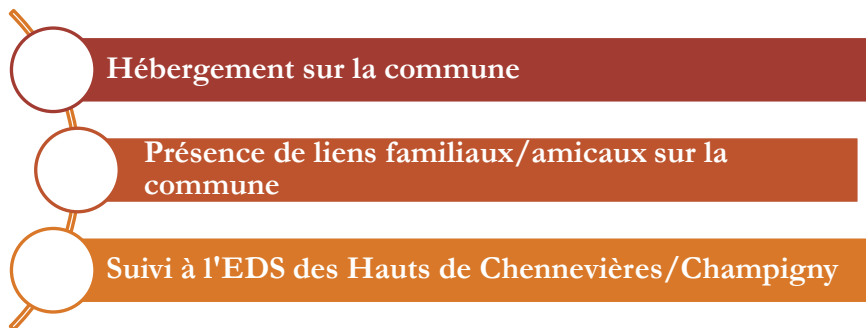
Pour 2022, l'activité liée à la domiciliation est la suivante :



Les principaux motifs de demande d'une élection de domiciliations sont :



Les principaux liens avec la commune sont :



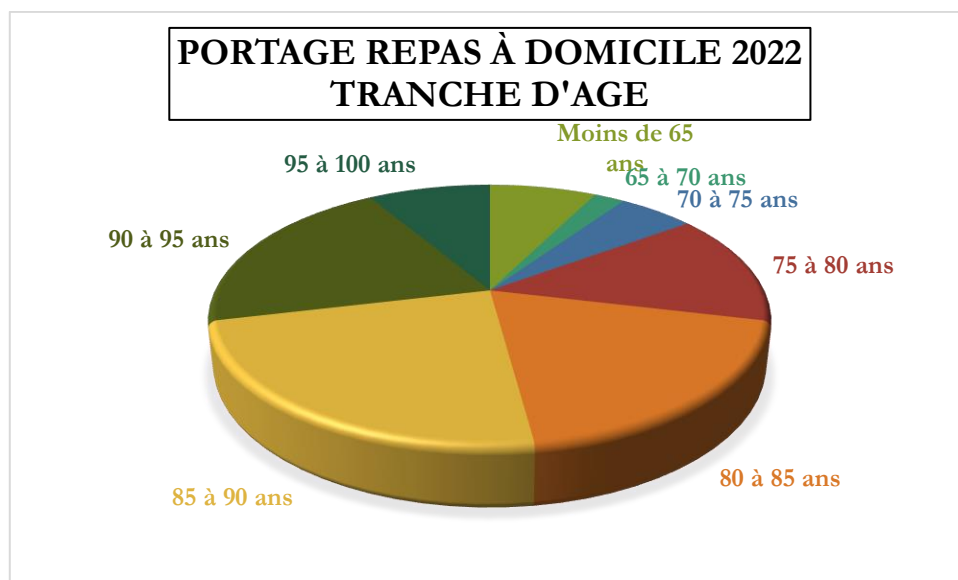
## 7- Les actions pour favoriser le maintien à domicile et la veille sociale

L'une des principales missions du CCAS consiste à accompagner les seniors afin de leur permettre de bien vieillir et de rester le plus longtemps possible à leur domicile. Pour cela, le CCAS propose le portage de repas à leur domicile, la téléassistance et assure une veille sociale lors du déclenchement du plan canicule.

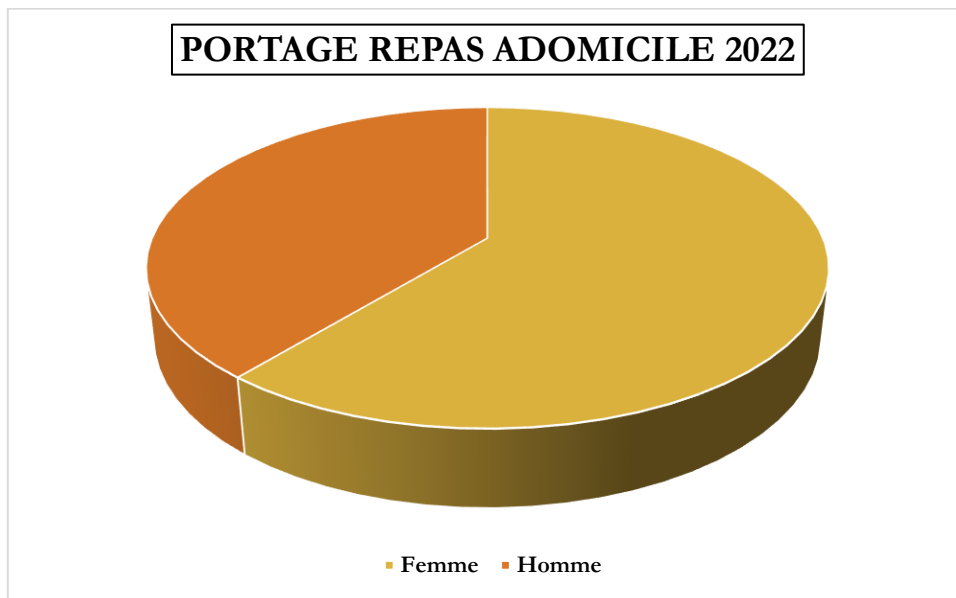
### a- Le portage de repas à domicile

Le CCAS propose la délivrance de repas à domicile aux seniors et aux personnes en situation de handicap de la commune. Ce service offre la possibilité aux personnes de bénéficier de repas midi et soir du lundi au dimanche. Il est assuré par la Société SODEXO.

En septembre, une nouvelle tarification a été mise en place, pour permettre d'ajuster le coût du repas au plus juste de la situation financière des convives. **En 2022, 23 244 repas ont été livrés à 90 bénéficiaires par mois soit une moyenne de 60 bénéficiaires.**



Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

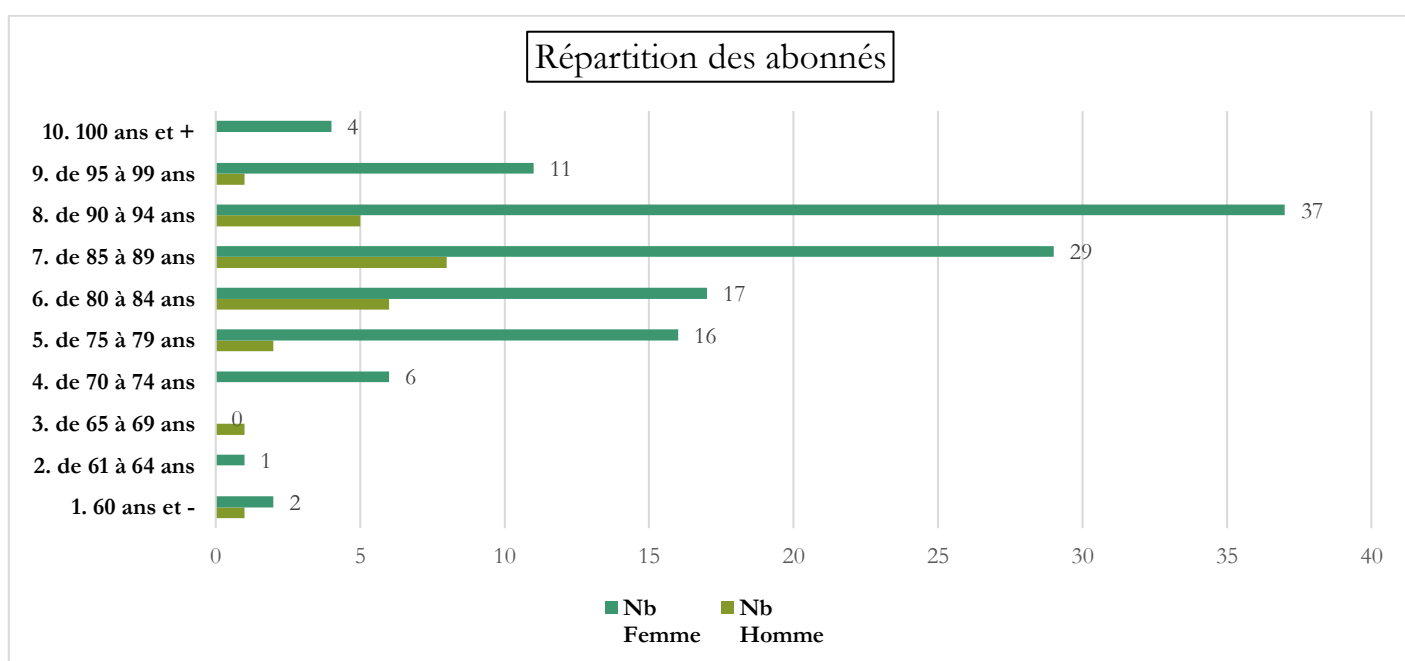


### b- La téléassistance

La téléassistance est un système d’alerte dont une personne isolée dispose à portée de mains en permanence et qu’elle peut activer à tout moment. Elle permet d’apporter une véritable tranquillité d’esprit aux seniors ou aux personnes en situation de handicap qui vivent seules à leur domicile en leur proposant un lien permanent avec une équipe de surveillance qui peut intervenir dans de très brefs délais en cas d’urgence.

En 2022, le Conseil Départemental a confié le service de téléassistance à la société VITARIS TUNSTALL. Le Président du CCAS a signé le renouvellement de convention tripartite à la suite de l’approbation du Conseil d’Administration en date du 29 novembre 2022.

En 2022, la Société VITARIS comptabilisait 143 abonnés



En 2022, le CCAS a procédé au remboursement des frais d’abonnement de 53 bénéficiaires pour un montant total de 5 426.00 €.

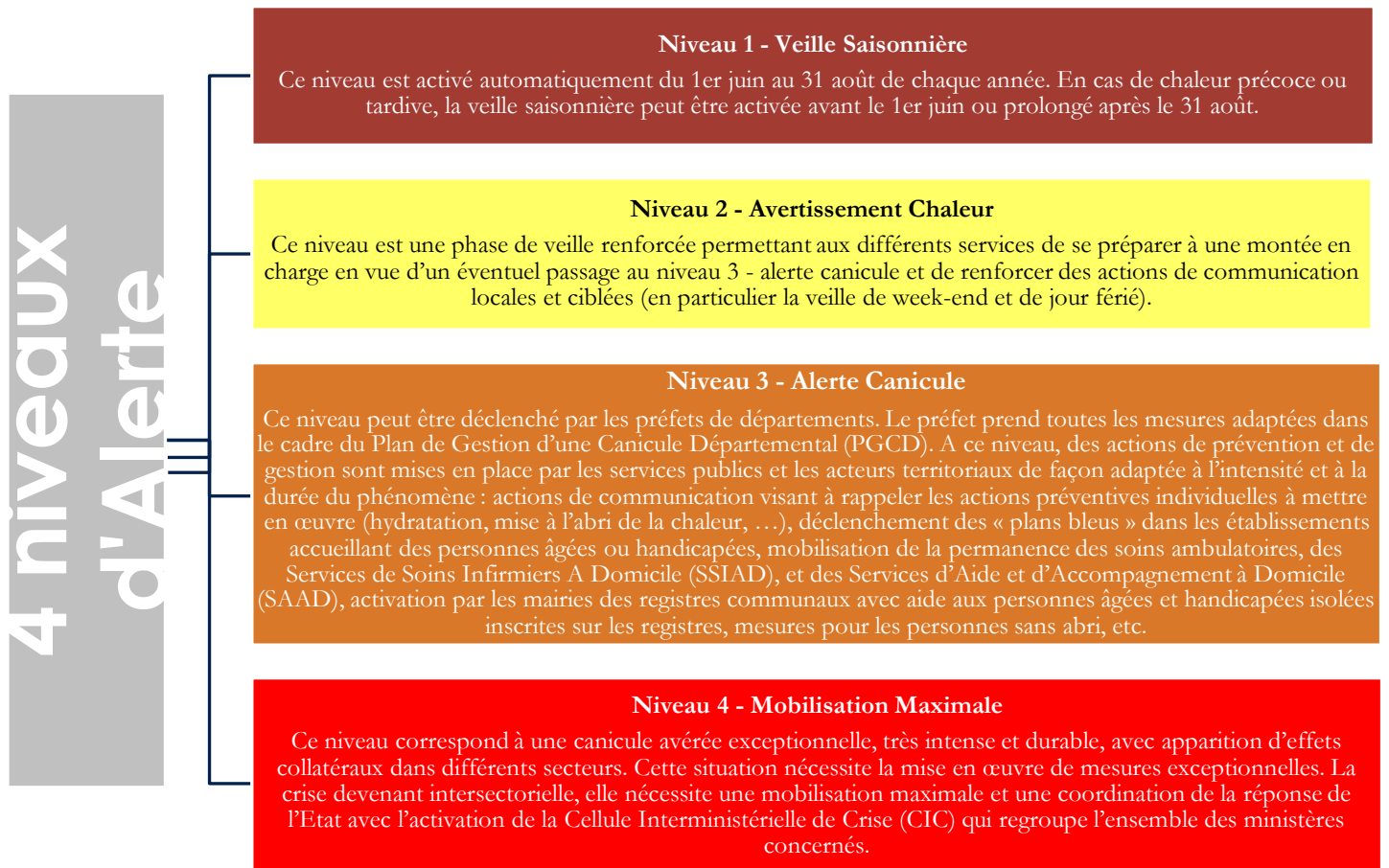
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
 Date de télétransmission : 26/06/2023  
 Date de réception préfecture : 26/06/2023

## c- Le plan canicule

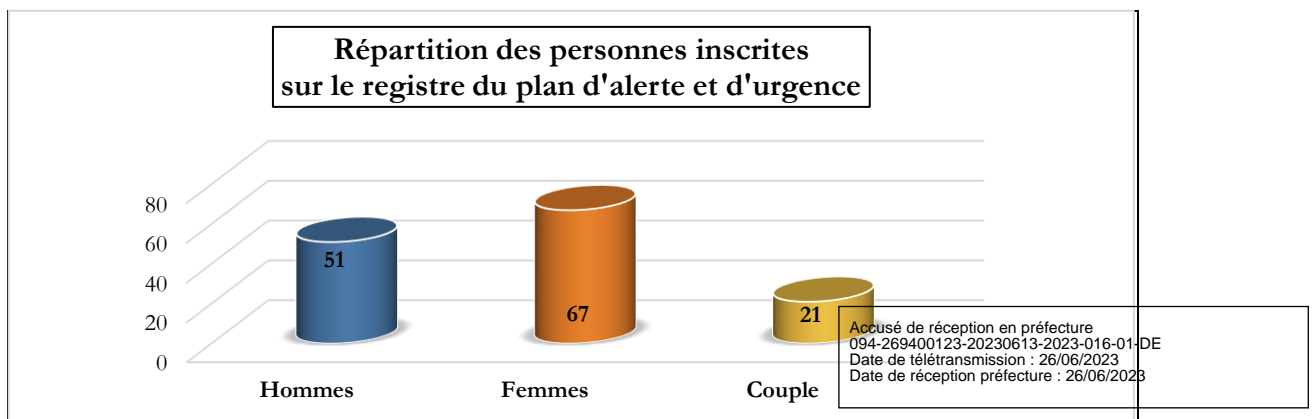
Le plan national canicule a été activé du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 15 septembre 2022. Il a pour objectif :

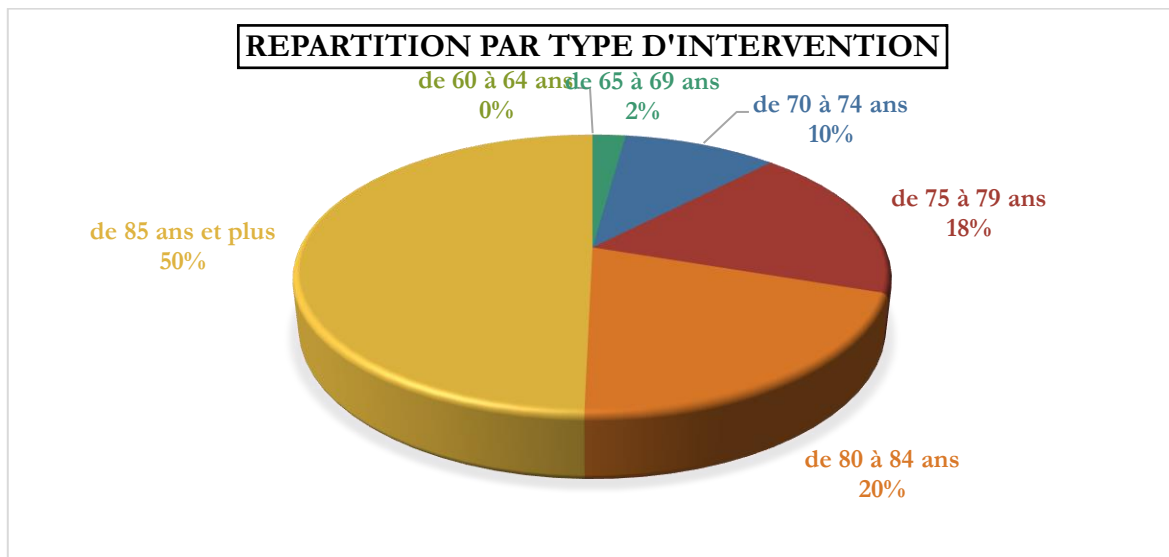
- D'anticiper l'arrivée d'une canicule,
- De définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci
- D'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées à savoir les seniors et personnes en situation de handicap vulnérables.

Il existe **4 niveaux d'alerte** dans ce plan :



**En 2022, le niveau 3 du plan départemental d'alerte et d'urgence**, au profit des personnes âgées et personnes en situation de handicap vulnérables a été déclenché à 2 reprises. De ce fait, le CCAS et les services municipaux se sont mobilisés pour contacter les personnes inscrites sur le registre. Le registre canicule de 2022 recense **139 personnes**.





## 8- Les actions de prévention et de développement social

Le CCAS peut être à l'initiative de projets, en s'associant à des services municipaux ou à des partenaires extérieurs dont les compétences permettent d'atteindre les objectifs recherchés. Le rôle du CCAS prévaut, d'autant plus, que la mise en œuvre d'actions de prévention a été inscrite comme une des principales missions de cet établissement.

### Les actions en lien avec le Contrat Ville

Les actions mises en place en 2021 ont contribué à favoriser l'autonomie des personnes vulnérables, des seniors et des familles en :

**Améliorant l'accès aux droits et l'implication citoyenne et lutter contre le non-recours**

**Favoriser la participation des habitants, les échanges, le partage et les intergénérationnels et contribuer à la mixité sociale**

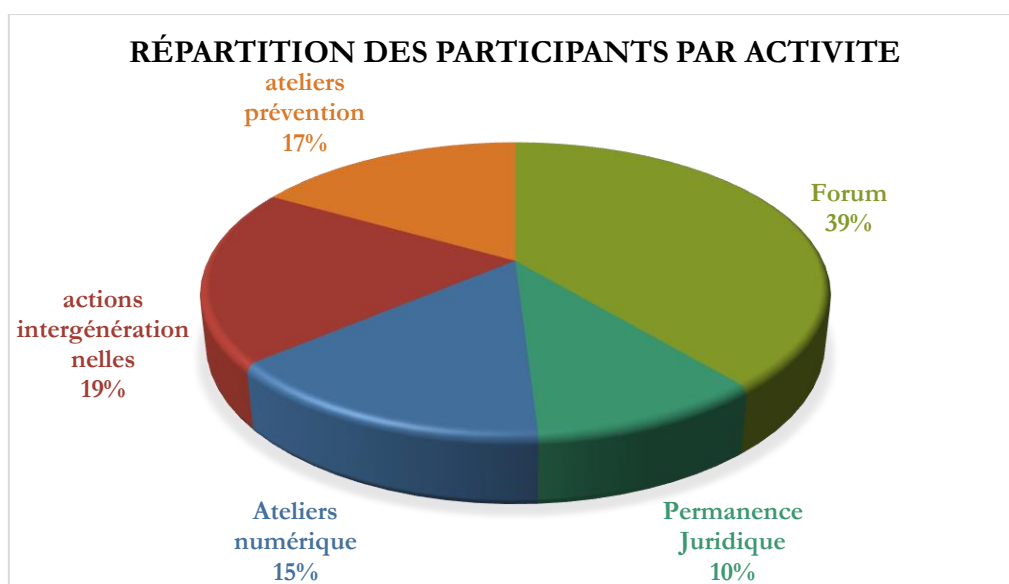
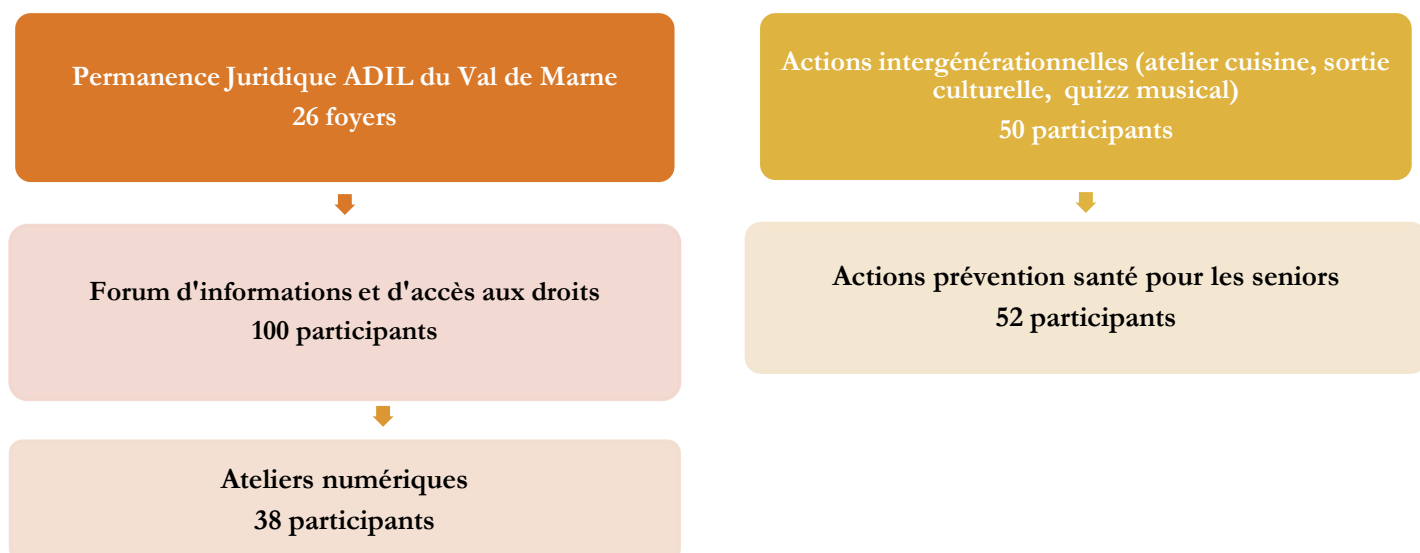
**Rompre l'isolement**

**Favoriser les connaissances et à l'accès à la culture**

**Lutter contre la fracture numérique**

Accusé de réception en préfecture  
 094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
 Date de télétransmission : 26/06/2023  
 Date de réception préfecture : 26/06/2023

En 2022, les actions suivantes ont été mises en place :



Les actions ont permis de toucher **266 personnes**

## 9- Les actions pour favoriser le lien social

### a- Les activités pour les canavérois

#### Les sorties culturelles

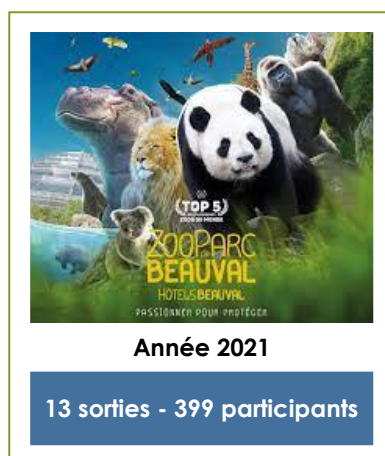
Le CCAS organise des sorties culturelles qui ont pour objectif de :

- Renforcer ou créer du lien social
- Lutter contre l'isolement
- Favoriser la mixité au niveau des participants et des quartiers

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Cette année, la programmation des sorties culturelles a été préparé en partenariat avec le Centre Municipal la Colline afin de pouvoir proposer des sorties plus adaptées aux familles. Il est à noter que 4 sorties ont été réalisées en commun sur la programmation du CCAS.

De plus, des nouvelles modalités se sont mises en place pour les inscriptions par le biais d'une adhésion au CCAS pour un coût par foyer de 12 € et une nouvelle grille tarifaire a vu le jour.



La programmation était la suivante :

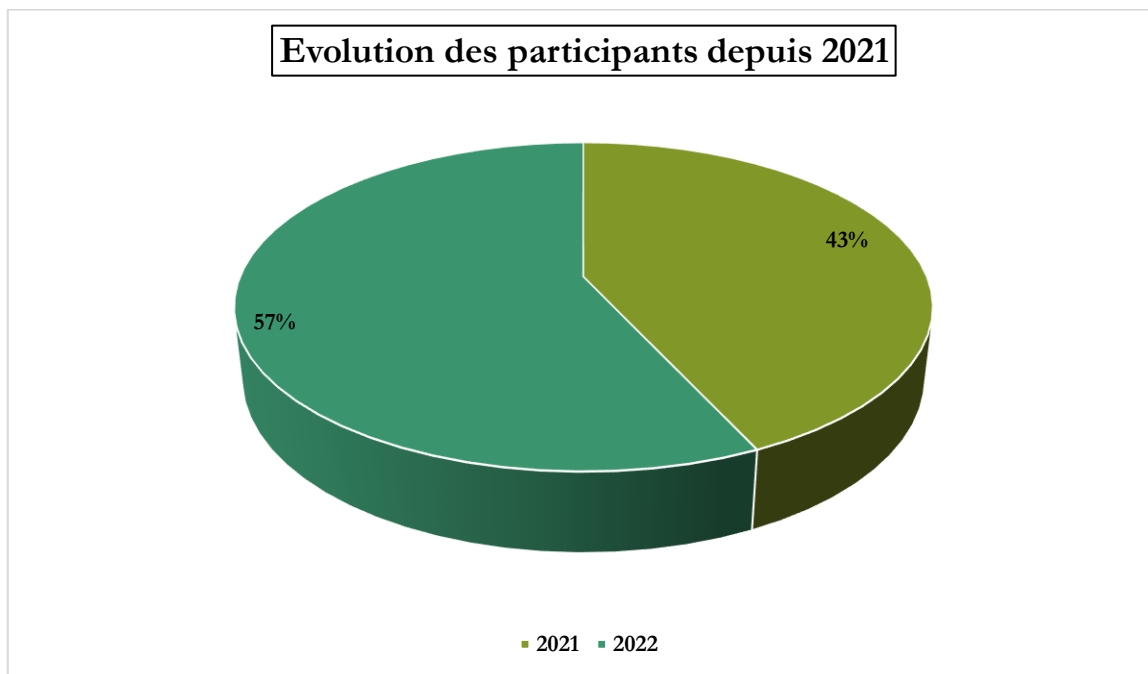


\* En partenariat avec le Centre Municipal la Colline

En 2022, le nombre de participations aux sorties culturelles est en hausse par rapport à l'année dernière soit une augmentation de 32 %.

	Dépenses	Recettes	Participation CCAS	Participation usager
<b>2020</b>	6 042,87 €	2 700,00 €	55%	44%
<b>2021</b>	14 384,98 €	8 140,56 €	44%	44%
<b>2022</b>	15 803,80 €	4 431,25 €	28%	72%

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023



### Noël Solidaire

Le déjeuner de Noël Solidaire s'est déroulé le 25 décembre à l'Espace Municipal Jean Moulin. L'objectif de cette action était de réunir en présence du Président du CCAS et certains Elus des personnes isolées durant les fêtes de fin d'année autour d'un repas. Les personnes présentes ont pu profiter d'un repas festif confectionné par le traiteur THOMINE, de la présence de quelques jeunes du service jeunesse de la Ville, d'une animation musicale réalisée par ODE PRODUCTIONS et SAS BY AMAZING EVENT. **(30 participants)**

### **b- Les activités de loisirs pour les seniors**

#### Les animations

Le CCAS organise des animations gratuites à destination des seniors pour répondre à deux objectifs :



Trois animations ont eu lieu en 2022 :

Animations	Lieu	Nombre de participants	Coût CCAS
Le Déjeuner dansant	Théâtre Roger Lafaille	72	<b>1 280,00 €</b>
Le CCAS fait sa rentrée	Théâtre Roger Lafaille	70	<b>6 006,90 €</b>
Le banquet de fin d'année	Espace Municipal Jean Moulin	261	<b>36 593,48 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023



## Les séjours vacances

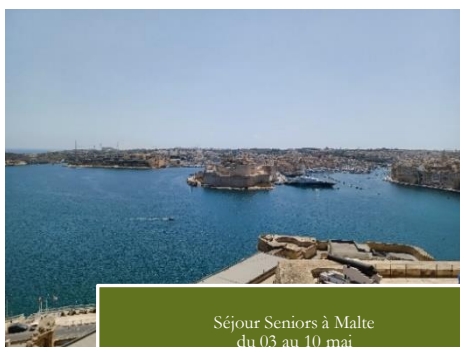
En 2022, le CCAS a proposé 4 séjours :



Séjour participatif à Amiens  
En partenariat avec le CMC  
du 26 au 29 mai



Séjour Seniors à Obernai  
du 02 au 09 octobre



Séjour Seniors à Malte  
du 03 au 10 mai



Séjour intergénérationnel à Ambleteuse  
en partenariat avec le Service Jeunesse  
du 23 au 27 octobre

Année	Destination	Nombre de participants	Dépenses	Recettes	Participation du CMC	Participation du CCAS
2022	Amiens	27	6 188.00 €	1 948.00 €	2 528.00 €	28%
	Malte	24	33 671.00 €	33 000.00 €		2%
	Obernai (ANCV)	47	19 248.00 €	15 127.00 €		21%
	Ambleteuse (ANCV)	30	12 023.00 €	4 037.00 €		66%

Les actions ont permis de toucher **531 participants**

## 10- Le bilan des projets 2022 et les perspectives 2023

### a- Bilan des projets 2022

Le 28 juin 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place du règlement des aides sociales facultatives afin de tendre vers l'équité de traitement des demandes et de déterminer les principes qui régissent l'action du CCAS.

Il a également lors de cette séance approuvée les nouvelles modalités et tarification pour les activités proposées par le CCAS.

Le 2 novembre 2022, le CCAS a mis en place le paiement en carte bleue afin de faciliter les paiements des activités.

### b- Les perspectives 2023

Les perspectives 2023 sont pour le CCAS de mettre en application le règlement des aides sociales facultatives comprenant les nouveaux dispositifs de soutien aux canavérois.

Accusé de réception en préfecture  
094-269400123-20230613-2023-016-01-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023